



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS**Date de convocation : 27 septembre 2023****Date d'affichage : 11 octobre 2023****Nombre de membres : en exercice : 29 - Présents : 24 – votants : 29****N° : 20****Objet** : Approbation de la révision du Règlement Local de Publicité de Chambourcy.

L'an deux mille vingt-trois, le quatre octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre MORANGE, Maire.

Etaient présents : M. Bernard FERRU, Mme Caroline DOUCET, M. Didier GUINAUDIE, Mme Sophie BELLEVAL, M. Michel LEPERT, Mme Françoise HEPP, M. Gérard CROZET, Mme Leïla HSSAÏNA, Maires-adjoints.

MM. Jacques RIVET, François ALZINA, Mmes Francine LAZARD, Françoise HASSAN, Marie-Françoise CLAVEL, MM. Jean-Louis ALBIZZATI, Christophe PRIOUX, Emmanuel PUISEUX, Mmes Armelle LEJAY, Marie-Pascale TUVI, Myriam GUY, MM. Steve BOCHINGER, Stéphane GIRAUDEAU, Philippe PERRET, Ignace GUEURY, Conseillers Municipaux.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Jean-François RAMBICUR (pouvoir donné à M. Michel LEPERT), Mmes Isabelle LACAZE (pouvoir donné à Mme Caroline DOUCET), Marina DURAND-VIEL (pouvoir donné à Mme Françoise HEPP), Sabine VANSAINGELE (pouvoir donné à M. Philippe PERRET), Florence DURAND-BAZILLE (pouvoir donné à M. Ignace GUEURY).

Monsieur Philippe PERRET est désigné secrétaire à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.581-1 et suivants, et R.581-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-1 et suivants, L.151-1 et suivants, R.153-1 et suivants,

Vu la loi n° 2010-788 d'Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010,

Vu le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes,

Vu la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP,

Vu le règlement communal de publicité arrêté le 8 octobre 1997,

Vu le règlement intercommunal de publicité arrêté par le Préfet le 30 septembre 2004,

Vu la délibération du conseil municipal de Chambourcy en date du 15 avril 2015 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité (RLP), définissant les objectifs et fixant les modalités de la concertation,

Vu le projet de Règlement Local de Publicité arrêté par le Conseil Municipal le 4 octobre 2021,

Vu l'arrêté municipal n°23/009 du 24 mars 2023 portant sur la mise à enquête publique du Règlement Local de Publicité arrêté

Vu les avis des personnes publiques associées et les réponses apportées par la commune,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 avril 2023 au 16 mai 2023,

Vu les pièces du dossier de Règlement Local de Publicité arrêté soumis à enquête publique,
Vu le rapport d'enquête publique, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 19 juin 2023, annexé à la présente délibération, lecture ayant été faite de la partie de ce rapport intitulée « Conclusions motivées »

Vu les modifications procédant de l'enquête publique et des avis des Personnes Publiques Associées à apporter au dossier du RLP arrêté, conformément aux réserves et recommandations du commissaire enquêteur telles que formulées dans son avis favorable

Vu le dossier de Règlement Local de Publicité définitif comportant lesdites modifications,

Considérant que les modifications apportées au projet de Règlement Local de Publicité prennent en compte les réponses de la commune aux conclusions, réserves et recommandations du commissaire enquêteur,

Considérant que lesdites modifications procèdent de l'enquête publique et ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

Considérant que le dossier de Règlement Local de Publicité joint à la présente délibération est prêt à être approuvé,

Considérant que l'ensemble des membres du conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide :

- D'approuver les modifications apportées au projet de Règlement Local de Publicité arrêté.
- D'approuver la révision du Règlement Local de Publicité
- D'approuver le dossier du Règlement Local de Publicité révisé tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- De notifier la présente délibération au Préfet des Yvelines.
- D'afficher pendant un mois en mairie la présente délibération et de la publier au recueil des actes administratifs.
- De procéder à une mention de cette délibération en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Dit que le dossier de Règlement Local de Publicité est tenu à la disposition du public en mairie de Chambourcy aux jours et heures habituels d'ouverture.

Dit que la présente délibération produira ses effets juridiques dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet et l'accomplissement des mesures de publicité susmentionnées.

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 10.10.2023
et de la publication le 10.10.2023
Le Maire,
Pierre MORANGE.

MAIRIE DE CHAMBOURCY
Le Maire,
Pierre MORANGE

Accusé de réception en préfecture
078-217801331-20231004-20-DE
Date de télétransmission : 10/10/2023
Date de réception préfecture : 10/10/2023